PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 01 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre juin deux mille vingt-six par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : 34 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, M. BERRUEZO, Mme MARETHEU, M. SCHREIBER, M. PEREZ, M. COUTURE, Mme LEVY, Mme VASQUEZ, M. CARREZ, Mme PECOT, M. BONIFACE, Mme DANI, M. MOLEINS, Mme BELLAL, M. BOUCHET, Mme ALLARD, M. REZARD, Mme BRANES, M. CAVANNA, Mme HOUDOT, M. RENÉ, Mme TROUBLÉ (à partir du point 10), Mme HASSID, M. MONROCHE, Mme CHELLY, M. CASTILLE, Mme CIPCIC, M. GRIGNON, Mme CALVEZ, M. RUTIN, Mme SALAGAMA, M. MARTET, Mme RAFFET

Excusé(s) :

Mme Véronique RAYNAUD donne pouvoir à M. Didier SCHREIBER
Mme NOIRET donne pouvoir à M. Bruno PEREZ
M. Laurent COURTOIS donne pouvoir à Maryse LEVY
M. Pierre PELLÉ donne pouvoir à Mme Emilie VASQUEZ
Mme TROUBLÉ donne pouvoir à M. Marc RENÉ jusqu'au point 9 inclus
M. Maël COURTOIS donne pouvoir à Mme Florence HOUDOT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme CIPCIC

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 JUILLET 2026

- APPEL NOMINAL
- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- COMMUNICATIONS
- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

- Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**

- Répartition de l'enveloppe de subvention aux associations civiques et patriotiques

→ **Rapporteur : Anne-Sophie CALVEZ, conseillère municipale**

- Subvention communale allouée aux associations de commerçants

→ **Rapporteur : Natacha DANI, conseillère municipale**

- Approbation de la convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Régie du Centre des Bords de Marne (CdBM) relative à la procédure de passation du marché des assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et cyber risques – Années 2027 à 2030

→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**

- Désignation du représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du collège des élus de la Mission locale intercommunale des Bords de Marne

→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**

- Protocole d'organisation des élections professionnelles

→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**

- Certification des noms de la voie de la commune - Mise à jour de la liste

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Adhésion au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité Femmes-Hommes

→ **Rapporteur : Nassima BELLAL, conseillère municipale déléguée**

- Approbation du règlement de fonctionnement actualisé des crèches municipales

→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire adjoint**

- Créations d'emplois non permanents

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire adjoint**

- Questions diverses

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Christel ROYER

1. DAJ – renouvellement des services de télécommunications voix fixes, années 2023-2025 (3 ans) - modification n°2 au marché public n°PF2221 : la proposition de modification, sans incidence sur les montants initiaux, est acceptée. (2026.00114)

2. DRH – convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Proxima partenaire relative à une formation: la convention d'un montant de 5 225 € TTC est acceptée. (2026.00116)

3. DRP – devis concernant l'attraction de promenade à poney entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société animaponey dans le cadre de l'organisation du Troc aux plantes le dimanche 3 mai : la convention d'un montant de 1 318,75 € TTC est acceptée. (2026.00117)

4. DRH – convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et advocaci groupe relative à une formation à distance pour un maire-adjoint: la convention d'un montant de 560€ TTC est acceptée. (2026.00118)

5. DRP – convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de divers structures: "des manèges forains, d'un château gonflable et d'une pêche aux canards" dans le parc des Cités Unies du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 14 juin 2026: la convention est acceptée avec versement d'un règlement de 1 858 € TTC. (2026.00119)

6. DRP – contrat de location concernant la location de jeux, structures et de mobiliers de jeux entre la commune du Perreux et la société Air2jeu dans le cadre de l'organisation du carnaval le samedi 30 mai 2026: la convention d'un montant de 560 € TTC est acceptée (2026.00122)

7. DRH – convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et screenkids –une souris grise relative à une formation professionnelle à distance pour un agent de la médiathèque : la convention d'un montant de 174 € TTC est acceptée (2026.00123)

8. DAJ – acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL - Accident automobile du 12 janvier 2026 - Portail Hôtel de Ville endommagé: la proposition de premier remboursement à hauteur de 1 350 € est acceptée (2026.00124)

9. DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association mille et un chemins pour l'organisation d'interventions animées par lili caillou : la convention d'un montant de 810 € TTC est acceptée (2026.00125)

10. DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Graine d'Odyssées pour l'organisation de projections débats avec Monsieur Lucas Silvestro : la convention d'un montant de 700 € TTC est acceptée (2026.00126)

11. DRH – location de toilettes sèches entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société happy services dans le cadre de l'organisation du carnaval le samedi 30 mai 2026 : la convention d'un montant de 1 164,98 € TTC est acceptée (2026.00127)

12. DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association lourde ambiance pour l'organisation d'un concert du groupe alizon : la convention d'un montant de 300 € TTC est acceptée (2026.00128)

13. DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association l'enjeu collectif pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Dans l'oreille d'une guitoune »: la convention d'un montant de 750 € TTC est acceptée (2026.00129)

14. DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association mille et Léa Hornn pour deux séances de « raconte-tapis » : la convention d'un montant de 750 € TTC est acceptée (2026.00131)

15. DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'artiste Marylou pour l'organisation d'un spectacle: la convention d'un montant de 750 € TTC est acceptée (2026.00132)

16. DESC – convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Marjorine relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une représentation théâtrale le jeudi 7 mai 2026: la convention est acceptée avec versement d'un règlement de 880 € TTC. (2026.00135)

17. DESC – convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Parlons Musique relative á la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau pour un récital classique en trio flûte, violoncelle et piano : la convention est acceptée avec versement d'un règlement de 165 € TTC. (2026.00136)

18.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 15 avril 2026 est acceptée. (2026.000137)

19.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 174 avenue du Maréchal Joffre (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 25 janvier 2026 est acceptée. (2026.000138)

20.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules ferry (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 14 mai 2026 est acceptée. (2026.000139)

21.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 45 ter avenue Gabriel Péri (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 15 juin 2026 est acceptée (2026.000140)

22.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 1er mai 2026 est acceptée (2026.000142)

23.DRH – contrat de prestations de services entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Anaïs Simouillard, psychologue clinicienne, dans le cadre de l'animation d'un atelier parentalité autour de la rentrée à l'école au titre de l'année 2026 : la convention d'un montant de 280€ TTC est acceptée (2026.00143)

24. DST - contrat d'abonnement de suivi énergétique des consommations décret tertiaire avec la société dome-tech : la convention d'un montant annuel de 19 852,47 € TTC est acceptée (2026.00144)

25. DRH - convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société E VOTEZ relative à la mise en œuvre des élections pressionnelles 2026 par internet: la convention d'un montant de 8 130 € TTC est acceptée (2026.00145)

26.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 26 juin 2026 est acceptée. (2026.000146)

27.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 27 juin 2026 est acceptée. (2026.000147)

28.DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules ferry (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 1er juillet 2026 est acceptée. (2026.000148)

29.DRH - convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société cecys relative à une formation initiale à la sécurité pour 1 agent du conservatoire municipal Maurice Ravel: la convention d'un montant de 1 440 € TTC est acceptée (2026.00153)

30.DRH - convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Jean-François Giraudo formateur (jfg formateur) relative à un stage en intrade bureautique de base pour 8 agents municipaux de la ville du Perreux-sur-Marne: la convention d'un montant de 3 200 € TTC est acceptée. (2026.00154)

31.DRH - convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Jean-François Giraudo formateur (jfg formateur) relative à un stage en intra de consolidation à la bureautique pour 8 agents municipaux de la ville du Perreux-sur-Marne: la convention d'un montant de 3 200 € TTC est acceptée (2026.00155)

32.DRH - convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et screenkids – une souris grise relative à une formation professionnelle à distance pour un agent de la médiathèque: la convention d'un montant de 174 € TTC est acceptée (2026.00156)

33.DRH - convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association nationale des centres communaux d'action sociale (unccas) relative à une formation à distance pour un maire-adjoint du conseil municipal: la convention d'un montant de 395 € TTC est acceptée (2026.00157)

34.DAF - contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Docaposte Fast concernant la maintenance et l'hébergement du progiciel Fast Elus : la convention d'un montant de 3 616,80 € TTC est acceptée (2026.00158)

35.DAJ - assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vidéoprotection et sûreté numérique, années 2026-2027 (2 ans) - société tpf ingénierie : l'offre est acceptée et l'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 40 000€ HT et un montant maximum de 170 000 € HT pour 2 ans. (2026.00159)

36.DAT - convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SAS GO PUB conseil pour la mission d'assistance pour la gestion de la TLPE et la mise en conformité du parc: la convention d'un montant de 11 540€ TTC pour 2026 est acceptée. (2026.00160)

37. DAT - convention de partenariat entre la commune du Perreux-sur-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile-de-France: la convention avec versement d'un montant de 5 000€ TTC est acceptée. (2026.000161)

38. DRH - convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'institut de formation, d'animation et de conseil (ifac) relative à une formation d'approfondissement au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (bafa) pour 1 agent du pôle animation: la convention d'un montant de 350€ TTC est acceptée. (2026.000164)

39. DRH – convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et monsieur Daniel Hita, formateur, relative à un stage en intra sur l'hygiène et la sécurité alimentaires pour 48 agents du pôle restauration: la convention d'un montant de 1 800€ TTC est acceptée. (2026.000165)

40. DRH - convention de prestation de deux spectacles entre la ville du Perreux-sur-Marne et la compagnie air y son dans le cadre du spectacle intitulé "le noël de flocon" pour les enfants accueillis sur le relais petite enfance au titre de l'année 2026: la convention d'un montant de 1 050,90€ TTC est acceptée. (2026.000166)

41. DRH - contrat de prestation de services entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association sèmesème pour animer des ateliers d'éveil artistique a la nature au profit des enfants de la crèche Bellevue, au titre de l'année 2026 : la convention d'un montant de 700€ TTC est acceptée. (2026.000167)
42.DRH - convention de prestation de spectacle entre la ville du Perreux-sur-Marne et karakoil production dans le cadre du spectacle intitule " et si on jouait ?" pour les enfants de la crèche la Gaité au titre de l'année 2026: la convention d'un montant de 550€ TTC est acceptée. (2026.000168)

43. DAJ - convention d'honoraires entre Maître Saurin-Thélen et la Commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une procédure d'expulsion menée contre l'entreprise individuelle GUO Jun, sise 20 boulevard d'Alsace-Lorraine: la convention d'un montant total de 3 679€ TTC est acceptée (2026.000169)

44. DRP – tarif des droits des frais d'inscription et d'un emplacement pour la piétonisation du centre-ville du samedi 20 juin 2026 (2026.00170)

45. DRH – convention de formation entre la commune du Perreux-sur-Marne et com'tech relative à une formation diplômante au brevet populaire de la jeunesse et des sports (bpjeps) pour 2 agents du pôle animation: la convention d'un montant de 12 936€ TTC est acceptée (2026.00171)

46. DAJ – travaux de signalisation horizontale, années 2025-2026 (1 an reconductible 3 fois) - Modification n°1 au marché public n°MP2503: la proposition de modification, sans incidence sur les montants initiaux, est acceptée (2026.00172)

47. DAJ - maîtrise d'œuvre portant réhabilitation de la halle du marché alimentaire du centre-ville - Modification de marché n°1: la rémunération définitive du Maître d'œuvre pour un montant de 129 678,91€ TTC est approuvée (2026.00173)

48. DESC - convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'artiste Marylou pour la représentation d'un spectacle : la convention d'un montant de 300€ TTC est acceptée (2026.00175)

49. DAJ - organisation d'un service de transport par autocars pour les besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires de la ville du Perreux-sur-Marne, année 2026 (1 an reconductible 3 fois) – lot unique - Modification n°1 : la modification, sans incidence sur les montants initiaux, est acceptée (2026.00176)

50. DAJ - fournitures et maintenances des équipements de restauration collective chaud/froid, année 2026-2027 (1 an reconductible 3 fois). - société 3c compétence cuisine collective : l'offre est acceptée et l'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 140 000 € HT (2026.00177)

51. DESC – convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association musique passion création relative à la mise à disposition de l'auditorium pour un spectacle de fin d'année: la convention est acceptée avec versement d'un règlement de 275 € TTC. (2026.00178)

52. DRH – convention de prestation d'un spectacle entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'association dans les bacs à sable dans le cadre du spectacle intitulé « danse autour du monde» pour les professionnelles de l'accueil individuel , des familles et des enfants accueillis sur le relais petite enfance au titre de l'année 2026: la convention est acceptée avec versement d'un règlement de 727,95 € TTC. (2026.00180)

53.DRP – convention de prestation de services entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société nausicaa dans le cadre de l'organisation d'une sortie en journée à Boulogne-sur-Mer destinée aux seniors de la ville : la convention d'un montant de 6 220 € TTC est acceptée (2026.00181)

54. DESC – convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association grain d'odyssées pour l'organisation de trois projections débats autour du film documentaire « le tour de la France »: la convention d'un montant de 850 € TTC est acceptée (2026.00182)

55. DESC - convention relative a la cession des droits de représentation d'un spectacle entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association radio lily afférente à l'organisation d'un concert participatif le dimanche 7 juin 2026 à l'auditorium du conservatoire: la convention d'un montant de 1 800 € TTC est acceptée (2026.00183)

56. DAJ – convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 45 ter avenue Gabriel Péri (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour un an à compter du 23 mai 2026 est acceptée (2026.00184)

57. DRP - convention de prestation de services entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société Joncs Marins voyages dans le cadre de l'organisation d'une sortie en journée à Boulogne-sur-Mer destinée aux seniors : la convention d'un montant de 4 400€ TTC est acceptée (2026.00185)

58. DAJ – marché de prestations de services d'assurance de l'opération de construction d'un poste de police municipale, d'un relais petite enfance et d'une crèche – Lot 2 : assurance dommages ouvrage - Groupement SPEC BCDM ASSOCIES / AXA : la proposition d'assurance pour un montant de 47 648,72€ TTC est acceptée (2026.00187)

59. DRP – contrat de prestation entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Brezac relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique musical le lundi 13 juillet 2026 : la convention d'un montant de 23 500€ TTC est acceptée (2026.00191)

60. DESC – convention de prestation de service artistique entre la ville du Perreux sur marne et monsieur wooble dans le cadre du spectacle intitule : « phénoménorme» pour les enfants de l'accueil de loisirs Paul Doumer : la convention d'un montant de 500€ TTC est acceptée (2026.00192)

61. DRP – devis concernant une prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société jet guards dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026 : la convention d'un montant de 630,72€ TTC est acceptée (2026.00193)

62. DRP – devis concernant la location de toilettes sèches entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société happee service dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026: la convention d'un montant de 1164,98€ TTC est acceptée (2026.00194)

63. DRP – devis concernant la location de rosalies entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société ABC VÉLOS dans le cadre de l'organisation de FESTI'MARNE: la convention d'un montant de 2881,75€ TTC est acceptée (2026.00195)

64. DRP – devis concernant une prestation DJ SET entre la commune du Perreux-sur-Marne et skillz paris de Monsieur Thomas Michel dans le cadre de l'organisation du Bal du 13 juillet: la convention d'un montant de 1100€ TTC est acceptée (2026.00196)

65. DRP – devis concernant une prestation DJ SET LIVE entre la commune du Perreux-sur-Marne et Phoenix Event's de Monsieur Cédric Cabannais dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique: la convention d'un montant de 1200€ TTC est acceptée (2026.00197)

66. DRP – devis concernant l'animation d'un atelier Docteur récup entre la commune du Perreux-sur-Marne et la conception d'évènements K'DANCE dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Général de Gaulle le samedi 20 juin 2026: la convention d'un montant de 696,30€ TTC est acceptée (2026.00198)

67. DRP – devis concernant la location de module MVB et module PITAGONE entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Union Center Diffusion dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue du Général de Gaulle le samedi 20 juin: la convention d'un montant de 1740€ TTC est acceptée (2026.00199)

68. DRP – contrat de cession du droit de représentation entre la commune du Perreux-sur-Marne et la Compagnie Remue-Ménage, relatif à la présentation d'un spectacle dans le cadre de l'organisation du goûter des lumières le samedi 12 décembre 2026: la convention d'un montant de 7912,50€ TTC est acceptée (2026.00200)

69. DRP – contrat de location de chalets- Marché de noël 2026: la convention d'un montant de 7912,50€ TTC est acceptée (2026.00201)

70. DST - contrat conclu entre la société cality et la commune du Perreux-sur-Marne relative à l'entretien annuel de la ligne de vie et du point d'ancrage situés au Centre des Bords de Marne : la convention d'un montant de 1 112,30€ TTC est acceptée (2026.00202)

71. DST - contrat conclu entre la société cality et la commune du Perreux-sur-Marne relative à l'entretien annuel de la ligne de vie et du point d'ancrage situés à la piscine Robert Belvaux : la convention d'un montant de 4 796,40€ TTC est acceptée (2026.00203)

72. DST - contrat conclu entre la société cality et la commune du Perreux-sur-Marne relative à l'entretien annuel de la ligne de vie et du point d'ancrage situés au gymnase la Gaîté : la convention d'un montant de 1 242,10€ TTC est acceptée (2026.00204)

73.DST - contrat conclu entre la société cality et la commune du Perreux-sur-Marne relative à l'entretien annuel de la ligne de vie et du point d'ancrage situés au stade Adolphe Chéron : la convention d'un montant de 982,51€ TTC est acceptée (2026.00205)

74. DESC - réactualisation de la grille tarifaire des services péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2026-2027 (2026.00206)

75. DAJ - fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois) - modification n°2 : la proposition de modification sans incidence sur les montants initiaux est acceptée (2026.00207)

76. DAJ - modification 1 travaux neufs et entretien de l'éclairage public, année 2022-2023 (1 an reconductible 3 fois) : la proposition de modification ayant pour objet l'augmentation de 10 % du montant maximum du marché est acceptée (2026.00209)

77. DRH - convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société flobel relative à une formation initiale à la sécurité pour non électricien pour 1 agent du conservatoire municipal Maurice Ravel : la convention d'un montant de 222€ TTC est acceptée (2026.00210)

78. DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.

79. DAF – Diverses sollicitations pour demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et du Fonds Vert.

2 - Répartition de l'enveloppe de subvention aux associations civiques et patriotiques

Rapporteur : Anne Sophie CALVEZ

Il est proposé de verser au titre de l'année 2026, une subvention communale aux associations civiques et patriotiques selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTION COMMUNALE 2026 ALLOUÉE
AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES ET PATRIOTIQUES

INTITULÉ DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION COMMUNALE
FNACA – Comité le Perreux	**1 500 €**
Souvenir Français – Comité des bords de marne	**2 500 €**
Société des membres de la Légion d'Honneur	**300 €**
UNC – Le Perreux / Bry	**1 000 €**

Mme RAFFET demande si ces subventions ont été présentées dans une des commissions de la Ville.

Mme ROUSSELIN rappelle que la commission des Finances n'a pas été réunie car il n'y avait que deux sujets à l'ordre du jour dont ce point. Les élus ont donc tous reçus par mail, en amont de la séance, les projets de délibération avec possibilité de poser des questions, notamment sur ce sujet.

Mme RAFFET aurait souhaité connaître les montants répartis les années précédentes ainsi que le nombre de Perreuxiens dans chacune de ces associations pour pouvoir comparer. Elle demande par ailleurs si l'association dénommée Souvenir Français – Comité des bords de Marne est uniquement perreuxienne.

Mme ROYER répond que le mail a justement été envoyé pour pouvoir poser toutes ces questions avant la séance et qu'il ne fallait pas hésiter à le faire.
Les subventions restent très stables d'une année sur l'autre et tous les éléments chiffrés pourront être communiqués si besoin. Elle précise ensuite que le Souvenir Français – Comité des bords de Marne est une association très importante puisqu'elle participe notamment à l'entretien des tombes et à faire vivre le souvenir de tous les Anciens combattants lors des nombreuses cérémonies commémoratives. Malheureusement, les témoins disparaissent au fur et à mesure et il n'y a plus de témoignages directs. La transmission de la mémoire se fait donc de plus en plus par les jeunes, notamment ceux du Conseil municipal des jeunes qui sont les porte-drapeaux lors des commémorations organisées en commun avec la ville de Bry-sur-Marne.

M. MARTET demande si cette association est présente lors du Carrefour des associations.

Mme ROYER répond que toutes les associations civiques et patriotiques étaient bien représentées au Carrefour des associations par le biais de l'Union Locale des Anciens Combattants (ULAC) mais que cette dernière a été dissoute cette année.

M. MARTET pose cette question car Madame le Maire avait refusé la présence d'une association sous prétexte qu'elle n'était pas purement perreuxienne, qu'elle n'avait pas d'antenne purement perreuxienne. Et il lui semble qu'elle a bien fait d'accorder à toutes les associations d'Anciens combattants, y compris celle des bords de Marne, la présence au Carrefour des associations.
Il trouve toutefois qu'il y a deux poids, deux mesures par rapport à l'association dont elle n'a pas souhaité la présence à ce carrefour.

Mme ROYER confirme que les associations présentent au carrefour des associations ont leurs sièges sociaux au Perreux.

Le Conseil Municipal valide les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

3 - Subvention communale allouée aux associations de commerçants

Rapporteur : Natacha DANI

Les associations de commerçants de la Ville du Perreux ont notamment pour objectif de proposer des animations visant à dynamiser la vie commerciale et sociale de leur quartier d'implantation. Leurs actions s'adressent prioritairement aux habitants du quartier mais aussi, plus largement, à l'ensemble des habitants de la commune du Perreux-sur-Marne.

L'Association des Commerçants du Pont de Bry (ACPB) ainsi que l'association des Commerçants du Pont de Mulhouse ont sollicité la Ville afin d'obtenir chacune, une subvention au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre des animations suivantes :

Association des Commerçants du Pont de Bry (ACPB):

- Fête de la Musique (21/06)
- Animations de Noël (date à confirmer)

Association des Commerçants du Pont de Mulhouse :

- Animations de Noël (date à confirmer)

Il est ainsi proposé de bien vouloir procéder au vote d'une subvention d'un montant de 5 000€ pour l'ACPB et de 3 000€ pour l'association des Commerçants du Pont de Mulhouse.

Le Conseil Municipal accorde, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations de commerçants proposées ci-dessus.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4 - Approbation de la convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie du Centre des Bords de Marne (CdBM) relative à la procédure de passation du marché des assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et cyber risques – Années 2027 à 2030.

Rapporteur : Bruno PEREZ

Le marché d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Centre des bords de Marne (CDBM) a été passé sous forme de groupement de commandes en 2023 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Pour rappel, ce marché, divisé en 4 lots, couvre les contrats d'assurance ci-dessous listés :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes ;
Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes ;
Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes ;
Lot 4 – Cyber risques.

Il convient de relancer ce marché et de proposer un nouveau groupement de commande entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre des bords de Marne (CDBM).

Le Conseil Municipal:

- **Approuve la convention, annexée à la présente délibération, constitutive du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie du Centre Des Bords de Marne (CDBM) qui définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne la Ville du Perreux comme coordonnateur du groupement.**

- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5 - Désignation du représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du collège des élus de la Mission locale intercommunale des Bords de Marne.

Rapporteur : Christel ROYER

Afin que la voix de la Commune du Perreux-sur-Marne soit entendue dans les différents organismes où la Ville est membre de droit, il convient de désigner des élus du Conseil Municipal pour y siéger.

Les statuts de la Mission locale intercommunale des Bords de Marne prévoient que Madame le Maire est membre de droit du collège des élus de l'association ou bien son représentant lorsque celui-ci est désigné par le Conseil municipal.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Thomas BERRUEZO en tant qu'élu représentant

S'agissant d'une nomination, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal:

- **Renonce, à l'unanimité, au scrutin secret et adopte à mains levées la désignation du représentant appelé à siéger au sein du collège des élus de la Mission locale intercommunale des Bords de Marne.**

- **Désigne Monsieur Thomas BERRUEZO pour siéger au sein du collège des élus de la Mission locale intercommunale des Bords de Marne.**

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

6 - Protocole d'organisation des élections professionnelles

Rapporteur : Christel ROYER

Dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la Fonction publique territoriale fixé au 10 décembre 2026, la Ville du Perreux-sur-Marne est tenue d'organiser les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories A, B et C, ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et des décrets applicables, les modalités d'organisation de ces scrutins doivent être définies dans un protocole électoral élaboré en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Le protocole soumis à l'approbation du Conseil municipal précise notamment les conditions d'électorat et d'éligibilité, les modalités de dépôt des candidatures, la composition des instances concernées, les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, ainsi que l'ensemble du calendrier des opérations électorales.

Il fixe également les modalités de recours au vote électronique par internet, retenu pour l'ensemble des scrutins, conformément à la réglementation en vigueur. Ce dispositif garantit la sécurité, la confidentialité et la sincérité des opérations de vote, tout en facilitant la participation des agents.

Ce protocole constitue ainsi le cadre juridique et organisationnel de référence pour la préparation et le déroulement des élections professionnelles de décembre 2026.
Il convient dès lors que le Conseil municipal en prenne connaissance afin de permettre l'engagement des opérations électorales dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. MARTET regrette que les agents n'aient pas le choix entre vote à l'urne ou vote électronique.

Mme ROYER précise que les agents se présenteront physiquement en mairie mais qu'au lieu de déposer un bulletin dans une urne, ils voteront de façon électronique. Une information sera envoyée à l'ensemble des agents en amont pour leur expliquer la procédure et ils pourront être assistés en cas de besoin.
Le scrutin s'était bien déroulé du lors des dernières élections et ce qui est recherché par ce vote électronique, c'est la plus forte participation possible.

Le Conseil municipal prend acte du présent protocole en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

7 - Certification des noms de la voie de la commune - Mise à jour de la liste

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

De nombreux systèmes nécessitent l'utilisation d'adresses précises pour délivrer des services à domicile.
A titre d'exemple les services d'urgences (pompiers, SAMU, polices, etc.), les opérateurs pour le déploiement du réseau fibre ou encore les sociétés de livraison ont besoin de consulter une base d'adresses pour leurs opérations. Plusieurs bases adresses existent actuellement et engendrent des confusions sur certains numéros ou noms de voie.

L'Etat a mis en place la Base Adresse Nationale (BAN) pour répondre à cette problématique. Celle-ci est la base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration et partagée en open data pour faciliter sa diffusion et sa réutilisation.

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS : les communes de plus de 2 000 habitants doivent transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois.

L'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois met à disposition au profit des communes du territoire la certification et mise à jour de la BAN et a transmis la liste des voies connues sur le territoire de la commune.

Une délibération dans ce sens a été votée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 validant la liste des voies transmises par l'EPT 10.

Néanmoins, « l'allée des Peaux Rouges », située au niveau du 71 bis avenue Lamartine, n'était pas répertoriée dans cette liste et il convient donc de valider la mise à jour de la liste.

Mme SALAGAMA demande si une autre dénomination a été proposée aux habitants de cette allée.

Mme ROUSSELIN répond que les riverains ont souhaité conserver cette dénomination pour des raisons pratiques.

Mme SALAGAMA comprend qu'il n'y a pas donc eu de propositions alternatives de faites. Elle considère que « Peaux Rouges » est une dénomination assez injurieuse et demande si cela a bien été expliqué aux riverains.

Mme ROYER répond que des recherches ont été menées aux archives et avec la Société historique du Perreux pour connaître l'origine de cette toponymie mais en vain. Une hypothèse évoquée est celle de la coloration donné au cuir par le tannage. Elle ajoute qu'un changement d'adresse impliquerait aussi de très nombreuses démarches fastidieuses pour les riverains et qu'il a donc été décidé de respecter l'histoire du lieu.

Mme RAFFET rappelle, comme évoqué en commission, qu'il y a quand même un riverain sur neuf qui ne souhaitait pas garder ce nom. Elle insiste aussi pour dire que c'est un terme qui fait moins penser au tannage des peaux qu'à une classification raciale, injurieuse, offensante, dépréciative,

insultante et quand même raciste. Elle fait savoir que lorsqu'on tape « Peaux Rouges » sur Internet, ce sont bien les premiers les résultats qui sortent. Son groupe est donc estomaqué de voir que ce nom a été maintenu. En commission, il a été dit que les archives ne remontent pas au-delà de 2010. Il a également été question d'un cabaret des Peaux Rouges, mais sans trace officielle. Et si c'était un cabaret des Peaux Rouges, cela pose question aussi de ce qu'on y faisait. Pas plus loin qu'à Vincennes, il y avait quand même un zoo humain jusque très récemment, donc cela pose quand même question pour elle.

Mme ROUSSELIN indique que la personne qui ne souhaitait pas changer le nom et conserver l'avenue Lamartine, ne le souhaitait pas en raison de la dénomination de l'allée, mais parce qu'elle est née dans cette allée et pense être née avenue Lamartine. Cela n'a donc rien à voir avec le terme de « Peaux Rouges ».

Le Conseil Municipal :

- **Valide l'ajout de « l'allée des Peaux Rouges » dans la liste des voies communales et privées ouvertes à la circulation ;**

- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ;**

- **Adopte les dénominations selon la liste annexée à la présente délibération ;**

- **Autorise l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois à réaliser la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale (BAN) sur le site adresse.date.gouv.fr, ainsi que la Base d'Adresse Locale communale (BAL).**

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

8 - Adhésion au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité Femmes-Hommes

Rapporteur : Nassima BELLAL

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de la République et un enjeu majeur des politiques publiques locales. Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la promotion de cette égalité et dans la prévention des violences sexistes et sexuelles, notamment par leurs actions de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien aux victimes.

Dans ce contexte, la Ville du Perreux-sur-Marne souhaite adhérer au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.

Créé à l'initiative de la Région Île-de-France, le Centre Hubertine Auclert est un organisme de référence dont les missions consistent à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et accompagner les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques en faveur de l'égalité.

Le Centre met à disposition de ses adhérents des ressources documentaires, des outils méthodologiques, des formations, à tarif préférentiel pour les adhérents, ainsi que des espaces d'échanges de bonnes pratiques. Il anime également un réseau de collectivités engagées sur ces questions et accompagne les démarches locales visant à renforcer l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques.

Cette adhésion s'inscrit pleinement dans la continuité des actions déjà conduites par la Ville du Perreux-sur-Marne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Au cours des dernières années, la commune a notamment :

- mis à disposition des logements communaux destinés à l'accueil temporaire de victimes de violences familiales et intrafamiliales ;
- mis en œuvre le plan Égalité Femmes-Hommes du territoire ;
- participé au réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes aux côtés des communes de Nogent-sur-Marne et de Bry-sur-Marne ;
- formé les agents municipaux à l'accueil et à l'accompagnement des victimes ;
- distribué des violentomètres dans les pharmacies ;
- développé des actions de prévention et de sensibilisation auprès des habitants ;

La ville du Perreux-sur-Marne souhaite poursuivre ces actions, notamment au travers du développement des actions de prévention, de la poursuite du plan Égalité Femmes-Hommes et de l'adhésion au Centre Hubertine Auclert.

L'adhésion permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement spécialisé, de renforcer la formation des agents, d'accéder à des ressources actualisées et de s'inscrire dans une dynamique régionale d'échanges et de coopération entre collectivités engagées sur ces enjeux.

Elle contribuera ainsi à consolider les actions déjà mises en œuvre par la commune et à développer de nouvelles initiatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Mme RAFFET considère que l'on peut se féliciter de l'adhésion de la Ville à ce centre mais que ce n'est qu'une première étape. Elle invite les élus à profiter notamment des offres de formations pour travailler des politiques publiques plus inclusives qui vont vers l'égalité femmes-hommes.

Mme ROYER informe que la Ville adhérait déjà indirectement au Centre par le biais de l'EPT. Un certain nombre d'actions proposées par le centre sont donc déjà mises en place depuis plusieurs années par la Ville, actions que l'on retrouve d'ailleurs dans le Rapport Social Unique.

Le Conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion de la Ville du Perreux-sur-Marne au Centre Hubertine Auclert ;**

- **Autorise le versement de l'adhésion annuelle de 1 700€ pour l'année 2026 ;**

- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.**

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9 - Approbation du règlement de fonctionnement actualisé des crèches municipales

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Le règlement de fonctionnement définit l'organisation et les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Il instaure entre autres, un document contractuel entre les familles et la collectivité.

Validé par la CAF du Val-de-Marne, qui soutient financièrement les places de crèche du territoire, il doit être adopté par délibération du Conseil municipal pour pouvoir être appliqué aux familles.

Il est proposé d'approuver une version actualisée du règlement applicable à compter de septembre 2026, afin de prendre en compte la suppression de l'accueil familial au sein des crèches municipales et d'intégrer plusieurs ajustements relatifs au fonctionnement des structures d'accueil.

Les modifications portent principalement sur le fonctionnement des crèches comme par exemple :

- Ajustement du nombre de places en accueil occasionnel, passant de quatre à deux, pour les structures de la Gaité et des Petits Joncs Marins.

- Correction apportée à l'article 7 concernant le renouvellement de la demande de place en crèche, à effectuer sur l'Espace Citoyen de la Ville du Perreux-sur-Marne.

- Correction apportée à l'article 8 concernant l'une des pièces nécessaires à l'admission en crèche : le certificat médical doit être daté de moins de deux mois.

- Simplification de la rédaction de l'article 14 concernant la rupture du contrat en cas de départ pour scolarisation.

- Ajout d'un nouveau moyen de paiement par e-CESU (article 22).

Mme SALAGAMA regrette que malgré sa demande, son groupe n'aie pas reçu l'intégralité des modifications apportées au règlement pour pouvoir les étudier. À défaut, elle informe avoir travaillé avec son groupe sur des propositions de modifications qu'elle transmettra en fin de séance.

M. BERRUEZO s'étonne de la remarque puisque la question a été étudiée en commission. La direction du service de la Petite Enfance est même spécialement venue pour expliciter l'intégralité des articles ayant évolué et la Ville s'est par ailleurs uniquement contentée d'appliquer les nouvelles règles de la CAF sans rien modifier d'autre.

M. MARTET considère malgré tout qu'il eût été plus simple d'avoir dans un même document miroir, le texte original à gauche et les modifications apportées à droite.

Mme ROYER répète que les commissions sont justement faites pour pouvoir poser des questions et faire ce genre de demandes.

Mme SALAGAMA répond que son groupe ne reçoit pas de documents préparatoires avant les commissions et qu'ils ne les découvrent qu'au moment de la séance.

Mme ROYER considère que cela n'empêche pas de pouvoir poser des questions au moment des commissions.

Mme RAFFET répond qu'elle était présente à la commission de la Petite Enfance et que certaines modifications comme les certificats médicaux de moins de deux mois, l'ajout du paiement de CESU, la rupture du contrat en cas de départ de scolarisation n'ont pas été étudiées pendant la séance.

M. MARTET ajoute qu'il serait souhaitable de transmettre les différents points à l'ordre du jour des commissions aux conseillers municipaux qui y participent et ce, avant la tenue des séances. Cela donnerait le temps d'y réfléchir collectivement au lieu de les découvrir le jour de la réunion.

Le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement actualisé pour les trois crèches municipales tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

10 - Créations d'emplois non permanents

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

- Afin de procéder à d'éventuels recrutements temporaires d'agents permettant de compléter les effectifs permanents de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient **de créer, jusqu'au 31 décembre 2026, les postes non permanents suivants** :

 Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels.

 Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L.332-23-1°** du Code général de la fonction publique : « Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ».
 (Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale de 12 mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs).

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Filière technique

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
1	Adjoint technique à temps complet	C	Auxiliaire Petite Enfance en multi accueil (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
1	Technicien à temps complet	B	Responsable de la Surveillance du domaine public (Direction des Services Techniques)	4	Grille indiciaire du grade de technicien
1	Adjoint technique à temps complet	C	Plombier (Direction des Services Techniques/Patrimoine)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Filière culturelle

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
1	Bibliothécaire à temps complet	A	Responsable de la Médiathèque (Direction des Affaires Culturelles)	6	Grille indiciaire du grade de bibliothécaire
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (15 h 30 minutes)	B	Enseignant artistique (spécialité Instruments à vent et flûte (Direction des Affaires Culturelles/ Conservatoire)	4	Grille indiciaire du grade d'A.E.A. principal de 1ère classe

Filière animation

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
6	Adjoint d'animation à temps complet	C	Animateur en centre de loisirs (Direction Enfance, Éducation et Jeunesse – Pôle péri et extrascolaire)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal approuve la création de ces postes.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création ou la suppression de postes.

CRÉATIONS

■ Par souci d'une meilleure organisation des services, et afin de procéder à la nomination des agents sur le grade correspondant pleinement aux missions accomplies, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière administrative
- 4 postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B)

Filière animation
- 3 postes d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet (catégorie C)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C)

Filière culturelle
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C)

Filière sportive
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B)
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps non complet, durée hebdomadaire 31 h 30 minutes (catégorie B)

Filière police municipale
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)

- Afin de procéder au recrutement de **6 agents** au sein des effectifs de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les postes nécessaires.

 Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L.4 et L3.11-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels.

 Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues *par le présent code… ».*

Filière administrative

GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Rédacteur à temps complet	B	Assistante de direction en R.H. (Direction des Ressources Humaines)	7	Grille indiciaire du grade de rédacteur
Rédacteur à temps complet	B	Chargé de mission Finances et Pilotage de gestion (Direction des Affaires Financières)	6	Grille indiciaire du grade de rédacteur

Filière technique

GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Technicien à temps complet	B	Adjoint au responsable du Patrimoine Bâti (Direction des Services Techniques)	4	Grille indiciaire du grade de technicien
Technicien à temps complet	B	Responsable de la Surveillance du domaine public (Direction des Services Techniques)	4	Grille indiciaire du grade de technicien

Filière médico-sociale

GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Infirmier en soins généraux à temps complet	A	Référent Santé et Accueil Inclusif (R.S.A.I.) (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	4	Grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux

Filière culturelle

GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLÔME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Bibliothécaire à temp complet	A	Responsable de la Médiathèque (Direction des Affaires Culturelles)	6	Grille indiciaire du grade de bibliothécaire

M. MARTET demande qu'on explique pourquoi il est nécessaire de créer de nouveaux postes alors même que sur les 634 postes existants de la Ville, seuls 448 sont pourvus.

Mme ROUSSELIN répond que les postes non permanents concernent des besoins ponctuels en personnel comme par exemple des animateurs qui sont recrutés pour les vacances scolaires mais pas pour le reste de l'année. Cela concerne également des mouvements de personnel imprévisibles comme des départs ou des demandes de mutation, mouvements auxquels la Ville doit s'adapter en créant des postes.

M. MARTET souhaiterait qu'on lui fournisse en détail la liste des postes existants qui ne sont pas pourvus.

Mme ROUSSELIN précise que l'on crée aujourd'hui des postes non-permanents en prévision d'une augmentation d'activité future. Les postes ne sont donc pas encore pourvus aujourd'hui mais le seront plus tard, puis ils seront supprimés dès que le pic d'activité prévu sera passé. Par ailleurs, pour les fonctionnaires, si le poste est créé parce qu'il y a eu un avancement de grade, le poste précédemment occupé sera supprimé.

Mme ROYER ajoute qu'à partir du moment où la Ville recrute quelqu'un qui n'a pas exactement le grade ou la formation sur un poste existant, il est nécessaire de supprimer le poste qui existait et de créer un nouveau poste adapté à la personne. Sans cela, il n'est pas possible de la recruter.
Elle termine en disant que pour toutes ces raisons le tableau des effectifs est en perpétuel changement et qu'il ne faut surtout pas croire que 30% des postes de la Ville ne sont pas pourvus aujourd'hui.

M. MARTET s'étonne tout de même que les besoins ponctuels de la ville soient si importants qu'il faille créer 30% de postes permanents.

Mme ROYER répète que ce ne sont pas 30 % de postes qui ne sont pas pourvus, mais 30 % de postes qui ne sont pas pourvus par des titulaires. Ils peuvent être pourvus par des vacataires, ou par des contractuels : ce ne sont pas des postes permanents. Ce sont des postes pour lesquels il y a une certaine rotation notamment parce que sur certains secteurs, on ne trouve pas forcément des titulaires ou des fonctionnaires ayant le profil recherché. Elle ajoute enfin qu'il y a un certain nombre de personnes, notamment les plus jeunes qui sont plus mobiles, qui préfère garder leur statut de contractuel.

M. MARTET reformule sa demande de pouvoir connaître quelles sont les qualifications des postes permanents qui, aujourd'hui, ne sont pas pourvus par des titulaires.

Mme ROUSSELIN répond que c'est une donnée figurant dans le Rapport Social Unique annuel. Elle précise ensuite que ce n'est pas l'objet du présent projet de délibération qui lui vise à créer des postes parce qu'il y a eu des avancements de grade. Elle conclut en rappelant que la Ville a actuellement 448 emplois permanents qui sont occupés et que le delta représente des vacataires ou des personnes qui ne travaille pas toute l'année notamment les animateurs du secteur Enfance-Éducation.

Le Conseil Municipal:

- **Approuve la création de ces postes.**

- **Apporte au tableau des effectifs permanents du personnel communal les modifications comme indiquées ci-avant.**

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

12 – Questions diverses

Mme RAFFET rappelle d'abord que l'intégralité du document du Compte Financier Unique (CFU) n'a pas été transmis à son groupe avant la tenue du dernier Conseil municipal. Son groupe considère qu'il s'agit d'une anomalie majeure et espère que ça ne se reproduira pas pour les années suivantes.
Sa première question concerne les programmations des investissements. En 2025, le Conseil municipal a voté un budget prévoyant 23 millions de dépenses d'équipement. Ce montant comprenait déjà 6 millions de reports de 2024. Pour autant, seuls 11 millions sur ces 23 millions ont été dépensés soit moins de la moitié. En pratique, les 11 millions de dépenses d'investissement réalisés en 2025 sont issus, pour 6 millions, de reports de 2024, et seulement 5 millions de ces 17 millions de nouvelles dépenses votées en 2025. Cela revient à voter en Conseil municipal des enveloppes nouvelles qui ne sont consommées qu'à moins de 30 %. Et sur les 12 millions non réalisés, 8 millions ont été reportés sur 2026. Il y a donc 4 millions qui ont disparu et 4 millions, ce n'est quand même pas rien. Quatre millions, cela veut dire que les opérations d'aménagement, d'amélioration des infrastructures de voirie, des travaux dans les écoles n'ont pas été réalisées. Or, un budget étant voté à l'équilibre, si 4 millions étaient prévus en dépenses, il y avait donc 4 millions de recettes prévues.
Elle aimerait donc savoir quels investissements n'ont pas été réalisés pour ce montant de 4 millions, et comment peut-on, dans ces conditions, accorder confiance dans l'effectivité des montants d'opérations inscrits au budget.

Mme ROYER rappelle qu'il a déjà été expliqué que la Ville a reçu très tardivement le CFU et que c'était la première fois que ce document venait remplacer un compte administratif et un compte de gestion. Elle espère également que lors du prochain budget, les choses seront plus chronologiquement satisfaisantes.
S'agissant des reports en investissement, elle rappelle la réalité immobilière en France que sont les problèmes d'approvisionnement ou les défaillances d'entreprises. Pour ces raisons ou d'autres il y a des décalages dans les programmes. Ces reports sont pour la plupart liés à des abandons de projets : lorsqu'une entreprise dépose le bilan, la ville doit alors relancer un marché ce qui prend des mois et contrarie la réalisation d'un investissement selon le calendrier initialement prévu.

Mme ROUSSELIN rappelle que le principe du vote d'un budget, c'est d'octroyer à l'exécutif une autorisation de dépenser, pas une obligation de tout dépenser. Outre les défaillances, il faut également tenir compte que des entreprises ne facturent pas sur l'année en cours mais sur l'année suivante. Ainsi des coûts qui étaient prévus sur l'année N sont à reporter à l'année N+1. La Ville n'a donc pas décidé de ne plus construire d'équipement ou de réaliser les aménagements de voirie prévus : il s'agit simplement de modifications de calendrier, pas d'abandons de projets.

M. RUTIN demande pourquoi sur les 12 millions non réalisés en 2025 seuls huit ont été reportés en 2026.

M. MARTET considère qu'il y a certainement lieu de s'inquiéter des choix faits par la municipalité en Commission d'Appels d'offres (CAO) qui confie les marchés de la ville a des entreprises peu fiables. D'autre part, il indique qu'il y a une technique budgétaire que devrait utiliser la Ville : ce sont les autorisations de programmes pluriannuelles et des crédits de paiement annuels. La Ville ne paye effectivement pas l'ensemble du marché la première année. Il y a un échelonnement et

c'est le rôle des crédits de paiement. Il aimerait que cette technique budgétaire soit utilisée par la Ville ce qui permettrait à chacun d'y voir plus clair.

Mme ROYER rappelle à M. MARTET qu'il a déjà fait cette remarque auparavant.
Elle est surtout étonnée de sa réaction par rapport aux défaillances d'entreprises. Elle lui fait remarquer qu'il ne lui a probablement pas échappé que le pays traverse actuellement une crise économique majeure, que la majorité des chantiers font face à de très grosses difficultés de livraison de matériel ou de surcoût de matière première. Le secteur de la construction et du bâtiment, connaît de grosses difficultés et beaucoup de chantiers prennent du retard. Donc non, ce n'est pas propre à la Ville du Perreux.
Par ailleurs, elle redit sa totale confiance dans le travail de la CAO car même si les entreprises y sont évaluées et jugées selon des critères à la fois objectifs et rationnels, elles ne sont malheureusement pas à l'abri de problèmes sectoriels actuels.

M. MARTET demande quel est l'avenir de divers chantiers de la Ville qui semblent à l'arrêt depuis un certain temps notamment la clinique Jouleau et les bâtiments avenue du Président Roosevelt, rue de la Maréchaussée et avenue de la Liberté.

Mme ROYER répond que la clinique Jouleau a fermé car elle n'était plus aux normes et que les travaux de remise aux normes étaient très compliqués. Elle rappelle qu'à l'époque, M. CARREZ s'est battu pour qu'un plateau médical soit maintenu au niveau de la clinique de l'Orangerie, plateau d'urgence toujours en service actuellement.
Ainsi, grâce à ce maintien, il a été décidé de transformer la clinique Jouleau en résidence pour jeunes travailleurs et étudiants. Elle a bon espoir que cette résidence voit le jour prochainement. Sa proximité avec les transports notamment le RER A, est pratique pour des jeunes travailleurs et des étudiants. Par ailleurs, ces logements seraient comptabilisés comme logements sociaux puisque le projet est porté par un bailleur social.
Concernant l'avenue du Président Roosevelt, il y a le beau bâtiment Neubaeur qui a été rénové.

M. CARREZ souhaite rappeler, au sujet de ce dernier bâtiment, à quel point la municipalité du Perreux porte attention au logement social. Le Perreux est probablement une des rares communes à avoir lancer une procédure d'expropriation sur un immeuble pour pouvoir le transformer en logements sociaux. Le propriétaire avait fait fortune aux États-Unis et ne venait que rarement au Perreux. Son immeuble était totalement vide, et le risque de squat était très grand.
Il a reçu le propriétaire à de nombreuses reprises mais ce dernier lui répondait être suffisamment riche pour ne pas avoir besoin de tirer de revenus de cet immeuble et que la mairie n'avait pas à s'en mêler. Au bout de quelques années, la Ville a fini par lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Un juge de l'expropriation a été nommé, et la Ville a pu exproprier. L'opération a alors été confiée au bailleur social 3F. Dix années après avoir lancé la procédure, M. CARREZ a eu le plaisir de visiter l'immeuble l'été dernier. Il tient à rassurer M. MARTET, lui disant qu'il y a rencontré des habitantes et des habitants heureux. L'immeuble est aujourd'hui habité et c'est du logement social issu d'une procédure d'expropriation.

Mme MARETHEU répond concernant le bâtiment de la rue de la Maréchaussée qu'il s'agit d'un permis de construire qui a été délivré par la Préfecture, pour huit logements et quatre logements sociaux. Le projet avance lentement car y a eu des problèmes réglementaires pendant l'instruction du permis.

M. MARTET demande des informations sur le bâtiment hors d'eau avenue de la Liberté.

Mme ROYER répond que les recherches continuent pour tenter de retrouver un propriétaire ou un promoteur de ce projet qui est effectivement laissé à l'abandon. Ce projet se trouve juste en face de la Sablière, nouveau bâtiment 100 % social du Perreux.

Mme RAFFET tient à faire le point sur les investissements de 2025 considérés comme « défavorables pour l'environnement ». Sur la transition écologique, son groupe a quand même été assez étonné de compter dans le CFU 4,7 millions d'investissements réalisés « défavorables pour la transition écologique » contre 3,2 millions favorables. Compte tenu de la semaine caniculaire qui vient de passer et qui est probablement plus fraîche que celles à venir dans les prochaines années, et au vu des courriers envoyés par les fédérations de parents d'élèves concernant l'état des écoles, elle demande si la Ville a pris l'initiative d'aller faire des relevés dans les écoles pour établir un vrai plan pluriannuel d'investissements de lutte contre les prochains épisodes caniculaires.

Mme ROYER répond que cela fait plus de 10 ans que la Ville investit pour lutter contre le réchauffement climatique que ce soit par l'isolation des bâtiments municipaux ou contre la déperdition d'énergie par exemple. La Ville a un plan pluriannuel qui a permis de climatiser les crèches, de climatiser des espaces également dans les écoles et de développer d'autres moyens. Pendant la semaine de canicule, la Ville a participé à des cellules de crise avec la préfecture, a été en contact quotidien avec le DASEN pour les écoles et également avec l'Agence Régional de Santé (ARS) car cet épisode très violent l'a été pour tout le monde. Elle tient à saluer la réactivité et l'efficacité des équipes municipales, des parents d'élèves, de l'Éducation nationale et des personnels dans les EHPAD.
Concernant les écoles, dès que l'alerte rouge a été déclenché, la ville a immédiatement contacté le DASEN pour connaître les instructions. Il a alors donné deux consignes : l'une étant de ne pas fermer les écoles pour continuer à accueillir les enfants. L'autre de donner la possibilité aux parents de garder les enfants, notamment l'après-midi puisque c'est la période la plus chaude.
Au final les parents ont vraiment joué le jeu et les effectifs accueillis étaient réduits, notamment l'après-midi, de l'ordre de la moitié ou du tiers des effectifs habituels. La ville a laissé beaucoup de souplesse aux parents pour qu'ils viennent récupérer leurs enfants au moment convenant le plus à leur activité professionnelle. La gratuité des repas a été instaurée pour les parents n'arrivant pas à prévoir s'ils laisseraient ou non leur enfant l'après-midi.
Par-delà ce qui est fait à l'école, **Mme ROYER** rappelle également le travail remarquable fait par le CCAS vis-à-vis des personnes : les agents du CCAS ont appelé quotidiennement les personnes isolées vulnérables inscrites sur la liste les recensant toutes. Cette liste est établie depuis 2003 et mise à jour chaque printemps. Si la personne contactée ne répond pas au bout d'un ou deux appels, une personne est alors envoyée à son domicile que ce soit un agent de police municipale ou un membre de la Croix-Rouge, pour voir comment va la personne et s'il y a une problématique. A cela s'ajoute bien sûr les visites lors du portage des repas, qui concerne environ 45 personnes de plus que celle sur la liste des personnes fragilisées.

M. SCHREIBER rappelle que le programme pluriannuel d'investissement, débuté il y a sept ans, a permis de climatiser des pièces refuges. Ce sont essentiellement des salles communes, des salles de centre de loisirs, les dortoirs pour les maternelles et les réfectoires. Ce plan de climatisation représente un investissement total de 250 000 € et devrait se terminer en 2027. La Ville n'a donc pas attendu les récents épisodes de canicule pour agir.

D'autre part, la ville a lancé un autre programme pluriannuel l'année dernière d'installation de stores extérieurs sur les classes les plus exposées au sud et donc au soleil. Ce plan représente un investissement de 150 000 € par an, soit 450 000 au total pour les 3 années.

M. SCHREIBER informe également que la Ville a initié un projet de brasseurs d'air aussi appelé ventilateurs plafond. L'idée est de lancer un programme pluriannuel, de trois ans, d'installation de brasseurs dans toutes les classes. Ces derniers apportent un confort important aux élèves et au personnel. Ils viendraient en complément des espaces climatisés communs, car il n'est pas question de climatiser toutes les classes, cela coûterait très cher et serait peu écologique.
Par ailleurs, les services de la Ville mènent actuellement une étude plus large, avec un cabinet extérieur, incluant d'autres solutions comme la pose de voiles d'ombrage, de brumisateurs extérieurs dans les cours, de végétalisation des toitures mais également de meilleure circulation d'air. Il rappelle que certaines écoles, par exemple Jules Ferry ou Clemenceau, ont plus de 100 ans et qu'à l'époque de leur construction, l'idée était surtout de conserver la chaleur l'hiver pas de lutter contre de fortes chaleurs estivales.

Pour répondre à la question sur les relevés de température, **M. SCHREIBER** informe que les services Techniques ont disposé des capteurs dans certaines salles. Les directeurs et directrices d'école ont fait remonter les informations tous les soirs à la cellule de crise et certaines classes, notamment en étage, affichaient 38 degrés. En ce cas, il a été demandé aux enseignants de ne pas rester dans les classes, comprenant environ 30% de leurs effectifs l'après-midi, ce qui permettait de répartir les enfants soit dans les pièces les plus ombragées, soit dans les pièces climatisées.

Il conclut en rappelant que la lutte contre la chaleur est un enjeu majeur pour la municipalité, que les services de la ville sont mobilisés et que les aménagements en cours et les solutions vont s'accélérer.

Mme ROYER considère qu'il faut en effet trouver un équilibre entre solutions de rafraichissements comme la climatisation sans non plus ralentir la dynamique de décarbonation au niveau planétaire. Il faut par ailleurs trouver un équilibre financier car toutes les solutions d'amélioration de lutte contre la chaleur ne peuvent être mises en place en même temps ; d'où l'approche en termes d'investissements pluriannuels.

Mme ROUSSELIN tient à souligner certaines contradictions dans la notion de « budget vert » ou d'investissement « défavorable pour l'environnement ». Par exemple lorsqu'on désimperméabilise les trottoirs d'une rue pour créer des espaces de plantation mais qu'en parallèle on refait la chaussée et crée des aménagements pour stationner des véhicules, la note est dégradée. C'est idem si on réalise un aménagement cyclable et qu'on en profite pour refaire la chaussée. Installer la climatisation dans les écoles a des conséquences très défavorables au niveau du budget vert. Lorsqu'on achète un véhicule hybride rechargeable, pour consommer moins d'essence la note est dégradée parce la batterie au lithium-ion est prise en compte. Elle rappelle que tout le monde pense que planter un arbre est très favorable mais si les moyens déployés correspondent à la rotation de plusieurs camions, le creusement d'une fosse et la création d'aménagements, cela va dégrader la note. Il faut faire attention à la lecture du budget « vert ».

M. MARTET fait savoir qu'il existe un projet dénommé RACINE *(Recherche sur l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Écoles*), pour accompagner les écoles et les communes dans cette stratégie d'adaptation complexe. Ce projet européen est porté par le programme ACTEE (*Action des*

Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) auquel participe aussi bien l'ADEME (*Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*) que l'Association des Maires de France l'AMF. C'est un programme très intéressant reposant sur une démarche lowtech à savoir donner des solutions simples, peu énergivores et peu coûteuses. Outre les stores, ou les brasseurs d'air, une autre idée est de laisser les fenêtres ouvertes la nuit pour un renouvellement de l'air. Il trouverait intéressant que la ville adhère à ce projet de façon systématiser les solutions proposées et faire en sorte que l'année scolaire des enfants se termine fin juin dans de bonnes conditions et non pas fin avril.

Mme ROYER répond que ce projet est connu des services**.**

Mme SALAGAMA s'étonne que la piscine, qui fait partie des moyens de se rafraîchir par temps de canicule, soit fermée chaque année du 20 juillet au 15 août pour entretien. En comparaison, la piscine de Nogent qui a quatre bassins au lieu de deux, est quant à elle fermée uniquement pendant les deux semaines de vacances de Noël. C'est idem à Vitry. Elle demande que la vidange soit déplacée sur la période de Noël ce qui permettrait d'une part, de ne pas pénaliser les scolaires mais surtout de proposer de la fraîcheur aux personnes de moins de 65 ans qui ne partent pas en vacances, qu'elles soient fragiles ou non.

Mme ROYER indique que **l**a Ville propose des activités à l'ensemble des Perreuxiens, quel que soit leur âge pendant l'été. S'agissant de la piscine, la réglementation a récemment changé mais, s'il n'est plus nécessaire de la vider complétement au moins une fois l'an, restent les réparations qui elles s'imposent chaque année.
Par ailleurs, elle répond ensuite à une question écrite de Mme SALAGAMA sur l'eau utilisée pour nettoyer la voirie provenant de la piscine en lui confirmant qu'elle est bien déchlorée et traitée aux UV.

M. PEREZ confirme que l'étanchéité des joints dans les carrelages des bassins est un entretien qui s'imposent chaque année et qui nécessité la vidange complète des deux bassins. Cet entretien dure trois semaines. Il y a aussi la gestion des personnels qui partent en vacances et qui ne peuvent pas assurer un demi-cycle d'ouverture de la piscine.

Mme RAFFET considère que si c'est aussi une question de personnel, que l'on pourrait quand même mobiliser un petit peu de ressources humaines s'il y a besoin d'embaucher sur ces périodes-là et en tout cas, essayer au maximum de le déplacer sur des temporalités qui ne gênent pas. Elle maintient que cette fermeture estivale pose quand même problème car il y a beaucoup de Perreuxiens qui restent au Perreux l'été et c'est un des seuls moyens sécurisés de pouvoir se rafraîchir alors que les étés deviennent de plus en plus chauds. Elle indique aussi que de nombreuses communes mettent en place la gratuité de la piscine municipale lors de grandes canicules.

Mme ROYER convient effectivement que des Perreuxiens restent au Perreux l'été mais précise que la ville se vide sensiblement les 15 premiers jours d'août. Elle répète qu'avec la nouvelle réglementation, il ne sera sans doute plus nécessaire de changer l'eau de la piscine tous les ans. La fermeture pourrait être plus courte et dépendrait alors seulement de l'état des bassins et des réparations Elle indique par ailleurs qu'il y a désormais des possibilités de baignade dans la Marne avec 4 sites ouvert tout l'été. La Ville étudie, en lien avec l'EPT, la possibilité d'ouvrir elle aussi un

site de baignade estivale dans la Marne mais cela semble compliqué de trouver une zone où l'on pourrait assurer la sécurité des baigneurs avec le fort trafic fluvial sur cette partie du fleuve.

M. MARTET insiste pour demander que la fermeture ait lieu l'hiver plutôt que l'été. Parallèlement, il demande si l'on pourrait mettre en place une navette pour accompagner les Perreuxiens qui le souhaitent dans un des points de baignade surveillée de la marne afin d'éviter les baignades en site non-autorisées et donc les risques de noyade.

Mme ROYER précise que les baignades surveillées sont à Joinville, Saint-Maur, Maisons-Alfort et Champigny. Il est effectivement strictement interdit de se baigner dans la Marne en dehors de ces 4 sites. Pour ce qui est d'accéder à ces sites, elle pense que l'offre de transport collectif dans ces communes de l'est parisien est suffisamment complète pour se rendre sur ces points de baignade. Elle ajoute qu'à une certaine époque où la piscine n'était pas fermée au mois d'août, qu'il y avait alors moins de fréquentation qu'à Noël.

Mme SALAGAMA souhaite revenir sur le sujet de l'accueil du jeune enfant en crèche. Elle a appris en commission Petite Enfance que les réponses ont été envoyées aux parents pour l'accueil en crèche de leurs enfants et qu'il y aurait 25 % de demandes satisfaites contre 75 % qui n'auraient pas de réponses satisfaisantes. Pourtant, le Code de l'Action sociale et des Familles dispose dans son article L214-1-3 que les communes sont censées recenser les besoins en termes d'accueil des enfants, qu'elles sont censées informer et accompagner les familles, planifier le développement des modes d'accueil mentionnés et soutenir la qualité des modes d'accueil. Elle demande d'une part, si ce diagnostic-là est bien réalisé, d'autre part, quelles actions mène la municipalité en ce qui concerne le développement des modes d'accueil et notamment est-ce que l'ouverture d'une nouvelle crèche municipale est envisagée pour essayer de contenter un peu plus qu'un quart des familles qui essayent de faire garder leur enfant.

Mme ROYER pense qu'il y a méprise sur l'interprétation des chiffres données en commission et demande à M. BERRUEZO de bien vouloir apporter des éclaircissements. Avant cela, elle rappelle que l'accueil de la Petite Enfance a toujours été un sujet fondamental pour la commune et que la Ville a vraiment travaillé pour proposer le plus de diversité possible de modes de garde.

M. BERRUEZO rappelle d'abord à Mme RAFFET, qui était présente lors de la commission, que le chiffre de 25 % n'est pas le taux de réponse apporté aux familles mais celui des places réservées dans les crèches privées. Il rappelle ensuite qu'il y a en tout 706 places d'accueil, dont 231 places en accueil individuel représentant 33 % de l'offre et 475 places en accueil collectif correspondant à 67 % de l'offre. Il précise que ce pourcentage est supérieur à la moyenne départementale. Il informe ensuite qu'à la crèche de la Gaité le nombre de places passe de 42 à 46 places.
Il conclut en disant que les besoins d'accueil restent importants, que derrière ces chiffres, il y a des attentes légitimes et que la Ville se doit de continuer à optimiser l'occupation des places et poursuivre le développement d'une offre diversifiée.

Mme RAFFET s'étonne de la réponse concernant les 25%, chiffre sur lequel la commission s'est longtemps attardée pour bien le comprendre. Elle se souvient que ces 25 % représentent le pourcentage de demande ayant reçu une réponse favorable à une demande de garde pour leur enfant, crèche et assistante maternelle comprise et qu'il y a en conséquence 75 % de demandes qui n'obtenaient pas forcément de solution de garde. Elle ajoute que M. BERRUEZO aurait alors

répondu que le taux de natalité baissait et que la ville n'arrivant pas à embaucher essaierait de faire du mieux possible sans que cela soit évident.

M. BERRUEZO confirme qu'il existe bien une problématique du recrutement et remercie la Direction des Ressources Humaines pour tout le travail de recherche et de communication accompli pour pallier à ce manque et qui devrait se concrétiser en septembre avec le recrutement de quatre nouvelles personnes. Pour ce qui concerne les 25%, M. BERRUEZO répète qu'il s'agit du taux de réservation dans les crèches privées.

Mme RAFFET revient sur la question de Mme SALAGAMA qui demandait si le diagnostic prévu par le Code de l'action sociale était bien mis en place par la Ville et le cas échéant si la ville s'en servait pour pouvoir planifier le développement des modes d'accueil au Perreux.

Mme ROYER répond que c'est la loi et que la Ville suit la loi.

M. MARTET demande quel est le pourcentage global des demandes satisfaites, tout mode de garde confondu

M. BERRUEZO répond que la Ville affiche un taux de couverture de 58,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le taux départemental est de 54,5.

Mme ROYER remercie l'ensemble de ses collègues en leur souhaitant de bonnes vacances. Elle rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra à la rentrée le 24 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Véronique CIPCIC	Christel ROYER

Mairie du Perreux-sur-Marne (Val de Marne)